# SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

République française Département de l'Essonne

## Extrait du registre des délibérations du comité syndical

## Séance en date du mardi 9 juillet 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE MARDI 9 JUILLET, à 12 h 30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le 3 juillet 2024, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

## Étaient présents

Nombre de membres composant le comité syndical :

8

Nombre de délégués présents ou représentés lors de la séance :

Début de séance : 6

Fin de séance : 6

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires;

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine M. Romain COLAS, titulaire ;

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre M. Philippe GAUDIN, suppléant ;

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération M. Éric BRAIVE, M<sup>me</sup> Véronique MAYEUR, titulaires ;

#### Étaient absents excusés

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine MM. François DUROVRAY, titulaire ;

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre M. Pierre BELL-LLOCH, Mme Nathalie LALLIER, titulaires ;

Délibération n° DEL\_2024\_12

Objet: Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente en date du vendredi 26 avril 2024.



# Séance du comité syndical en date du mardi 9 juillet 2024

# Délibération n° DEL\_2024\_12

<u>Objet</u>: Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente en date du vendredi 26 avril 2024.

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-1 et suivants, et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL\_2024\_5 du comité syndical en date du 26 avril 2024 portant désignation du secrétaire de séance et approbation procès-verbal de la séance précédente en date du jeudi 25 janvier 2024 ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical ;

Considérant que le comité syndical du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien a été installé officiellement dans ses fonctions le jeudi 9 février 2023 après la création, le 1<sup>er</sup> janvier 2023, dudit syndicat mixte ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales susvisé, le comité syndical désigne, au début de chacune de ses réunions, un ou plusieurs secrétaires de séance pris parmi ses membres ;

Considérant que le comité syndical s'est réuni en son lieu ordinaire le vendredi 26 avril 2024 au cours de laquelle il a désigné M. Romain Colas aux fonctions de secrétaire de séance ;

Sur proposition du Président,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 6 voix,

### **DÉCIDE:**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: M. Romain COLAS est désigné aux fonctions, qu'il accepte, de secrétaire de la présente séance du comité syndical.

<u>Article 2</u>: le procès-verbal de la séance précédente du comité syndical en date du vendredi 26 avril 2024 est approuvé.

Article 3: la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

<u>Article 4</u>: la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), à l'adresse www.eaudusudfrancilien.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme,



W

Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le 11 1 1 1 1 1 2024

Publié en ligne le

2 2 JUIL. **2024** 

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

onformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du CGCT Pour le Président et par délégation :

Le responsable,

Arnaud Danes